
Fiches thématiques

Relations sociales et institutionnelles

Avertissement

Cet ouvrage a pour ambition d'analyser conjointement les domaines de l'emploi et des salaires. Un effort particulier est fait sur la complétude et la mise en cohérence des différentes sources. En effet, cet ouvrage s'appuie à la fois sur des sources administratives (Déclarations annuelles de données sociales ou DADS, le nouveau système d'information sur les agents des services publics ou SIASP, base Non-salariés, etc.) mais aussi sur des données d'enquête (enquête Emploi, Acemo, etc.) et sur les estimations d'emploi. Or, ces différentes sources n'ont pas la même « actualité » : les données les plus récentes des DADS portent sur l'année 2010 contre 2011, voire 2012 pour l'enquête Emploi.

De ce fait, la Vue d'ensemble de cet ouvrage s'appuie en partie sur des données récentes portant sur l'année 2012, alors que les fiches thématiques s'arrêtent, le plus souvent, en 2010 pour des raisons de cohérence.

Pour les mêmes raisons de cohérence, les données des fiches couvrent le plus souvent la seule France métropolitaine, cette réserve ne concernant pas, bien entendu les 2 fiches consacrées aux Dom.

Au 1^{er} février 2013, date de finalisation de cet ouvrage, les estimations d'emploi définitives pour l'année 2010 ne sont pas disponibles. Une estimation quasi-définitive de l'emploi en fin d'année 2010 a été mobilisée dans la vue d'ensemble, la fiche 1.1 *Évolution générale de l'emploi et des salaires* et la fiche 1.8 *Non-salariés*, pour analyser les évolutions du marché du travail au plus proche du constat définitif. Les autres fiches et dossiers ne prennent pas en compte cette estimation quasi définitive mais sont établis sur les estimations d'emploi diffusées au 1^{er} février 2013 sur *insee.fr*.

Les sites internet *www.insee.fr*, *www.travail-emploi.gouv.fr* (Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares) et *http://epp.eurostat.ec.europa.eu/* pour les données internationales mettent en ligne des actualisations pour les chiffres essentiels.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
p	Résultat provisoire
€	Euro
M	Million
Md	Milliard
n.s.	Résultat non significatif
Réf.	Référence

4.1 Négociations et grèves dans les entreprises

En 2010, 14,3 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, employant 62 % des salariés du champ, ont engagé au moins une négociation collective, soit environ 1,5 point de moins par rapport à 2008 et 2009. Cette baisse tient à la disparition de deux dispositifs incitatifs mis en œuvre au cours de ces deux années : en 2008, la possibilité de verser aux salariés une prime exceptionnelle exonérée de cotisations avait entraîné l'ouverture de négociations dans les petites entreprises ; en 2009, les incitations à négocier sur le maintien dans l'emploi des seniors avaient influé sur le taux de négociation dans les entreprises de taille moyenne. Ces incitations passées, on retrouve en 2010 le niveau de négociation observé précédemment. Ainsi, le taux de négociation baisse le plus nettement dans les entreprises dont les effectifs sont compris entre 50 et 99 salariés (-7,2 points) ou entre 100 et 199 salariés (-4,3 points). C'est dans l'industrie, l'un des secteurs où l'on négocie le plus, que la baisse du taux de négociation est la plus marquée (-4,1 points). Les négociations visant à atténuer les effets de la crise sur l'emploi industriel semblent y avoir été plus rares qu'en 2009. Dans les entreprises qui disposent d'un délégué syndical, le taux de négociation est stable (83 %).

En 2010, au moins un accord a été signé dans près de 8 entreprises sur 10 ayant ouvert des négociations. Ce taux est en baisse de 1,2 point par rapport à 2009. 6,1 % des entreprises ont signé au moins un accord sur les salaires et primes et 2,6 % sur le temps de travail (contre respectivement 6,4 % et 3,1 % en 2009). Les lois récentes qui conditionnent les allègements de cotisations au respect de la négociation annuelle sur les salaires (loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du

travail) et font primer les accords d'entreprises sur les accords de branche en matière d'aménagement du temps de travail (loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratisation et réforme du temps de travail) ne se traduisent pas par un accroissement de la part d'entreprises signant des accords sur chacun de ces thèmes. Le contexte économique, encore dégradé en 2010, est peu favorable à l'aboutissement des négociations salariales et limite l'intérêt d'une modification des conditions de recours aux heures supplémentaires.

Le pourcentage d'entreprises ayant connu au moins une grève augmente fortement en 2010 : 3,3 % des entreprises de 10 salariés ou plus contre 2,2 % en 2009. Dans près de 6 entreprises sur 10 concernées par des grèves, la réforme des retraites a constitué un motif de mobilisation. C'est principalement la participation à ce conflit interprofessionnel de salariés d'entreprises habituellement pas ou peu concernées par des grèves qui explique cette augmentation : + 0,7 point pour les entreprises de 10 à 49 salariés, + 0,6 point pour les entreprises des secteurs des services hors transports. Parmi les entreprises déclarant au moins un motif interne de grève, le motif de l'emploi régresse au profit des rémunérations et des conditions de travail.

Les mobilisations se sont en outre révélées particulièrement intenses : le nombre de journées individuelles non travaillées (JINT) a plus que doublé, passant de 136 jours à 318 jours pour 1 000 salariés. Cette augmentation tient à un élargissement du périmètre des entreprises grévistes mais aussi à une intensification de la conflictualité là où des grèves sont déclarées. Le nombre de JINT pour 1 000 salariés fait plus que doubler dans les entreprises ayant connu au moins un conflit, passant de 455 à 973 jours. ■

Pour en savoir plus

- « Négociations collectives et grèves dans les entreprises du secteur marchand en 2010 : des négociations sur l'emploi des salariés âgés au conflit sur la réforme des retraites », *Dares Analyses* n°053, août 2012.
- « Les accords collectifs d'entreprise conclus en 2010 : moins de textes signés après la forte activité de négociation sur l'emploi des seniors de 2009 », *Dares Analyses* n°054, août 2012.
- « Les conflits collectifs du travail ayant marqué l'actualité en 2010 », *La négociation collective en 2010, Bilans et Rapports*, La Documentation française, pp.549-563, DGT-DARES, 2011.

Négociations et grèves dans les entreprises 4.1

1. Négociation collective, signature d'accords collectifs et grèves dans les entreprises en 2010

en %

Taille des entreprises	Négociations engagées en 2010 ¹			Négociations engagées Entreprises :		Grèves : entreprises ayant connu un arrêt collectif de travail
	Entreprises ayant négocié	(rappel 2009)	Salariés concernés	ayant négocié	ayant signé un accord parmi celles ayant négocié	
De 10 à 49 salariés	6,7	(7,4)	9,1	4,5	74,7	1,4
50 à 99 salariés	37,4	(44,6)	38,7	32,3	77,5	5,9
100 à 199 salariés	61,0	(65,3)	62,4	55,5	78,3	11,7
200 à 499 salariés	78,8	(80,9)	80,4	72,7	84,6	23,4
500 salariés ou plus	94,0	(94,2)	97,7	86,1	87,6	45,0
Ensemble	14,3	(15,8)	62,0	11,6	78,7	3,3
Entreprises ayant un délégué syndical	83,0	(82,8)	96,4	73,1	81,8	...

1. Au niveau de l'entreprise et/ou de l'un de ses établissements, du groupe, de l'UES.

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus (secteur marchand non agricole).

Source : Dares, enquêtes Acemo « Négociation et représentation des salariés ».

2. Négociation collective et grèves dans les entreprises en 2010, selon le secteur

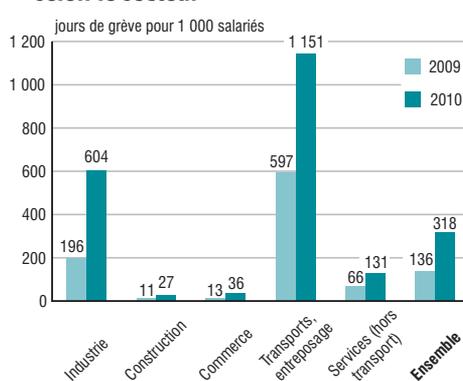
en % d'entreprises

Secteur d'activité	Négociations collectives	Grèves
Industrie	21,4	5,4
Construction	6,1	1,5
Commerce, réparation automobiles et motocycles	10,9	0,9
Transports et entreposage	21,1	6,9
Services hors transports	14,7	3,5
dont : hébergement et restauration	3,7	0,4
information et communication	21,4	1,8
activités financières et assurance	25,1	11,2
activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	15,4	1,1
Ensemble	14,3	3,3

Champ : France métropolitaine, entreprises de dix salariés ou plus (secteur marchand non agricole).

Source : Dares, enquête Acemo « Négociation et représentation des salariés ».

3. Nombre de jours de grève pour 1 000 salariés selon le secteur



Champ : France métropolitaine, entreprises de dix salariés ou plus (secteur marchand non agricole).

Lecture : dans l'industrie, le nombre de journées non travaillées pour fait de grève rapporté aux effectifs salariés de ce secteur équivalait à 604 jours pour 1 000 salariés en 2010.

Source : Dares, enquête Acemo « Négociation et représentation des salariés ».

4. Thèmes abordés dans les accords d'entreprises signés en 2010

en %

Réponse à la question : « Sur quel(s) thème(s) portai(en)t le(s) accord(s) signé(s) au niveau central de l'entreprise en 2010 ? »	Part d'entreprises ayant signé un accord ¹	Part totale d'entreprises concernées ²	Part totale de salariés concernés ²
Salaires et primes	66,6	6,1	37,2
Épargne salariale (intéressement, participation, PEE, etc.)	40,6	3,7	24,6
Classifications, qualifications	10,9	1,0	4,8
Temps de travail (durée, aménagement)	28,9	2,6	14,1
Conditions de travail	9,6	0,9	11,9
Emploi (y compris restructuration, PSE)	9,9	0,9	10,6
Formation professionnelle	7,4	0,7	4,1
Égalité professionnelle, non discrimination	14,0	1,3	10,2
Droit syndical, représentation du personnel	6,6	0,6	15,4
Protection sociale complémentaire (prévoyance, santé, ...)	12,3	1,1	10,3
Autres	4,9	0,5	5,5

1. Plusieurs thèmes peuvent être abordés dans un ou plusieurs accords. Le total des pourcentages est de ce fait supérieur à 100 %.

2. Il s'agit du nombre d'entreprises ayant signé au moins un accord ou un avenant abordant le thème considéré, rapporté au nombre total d'entreprises de 10 salariés ou plus du champ. Idem pour la part totale de salariés couverts par ces entreprises.

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Lecture : parmi les entreprises ayant signé au moins un accord en 2010 au niveau central de l'entreprise stricto sensu, 7,4 % ont abordé le thème de la formation professionnelle dans leur(s) accord(s) ; ces entreprises représentent 0,7 % de l'ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, et emploient 4,1 % des salariés du champ.

Source : Dares, enquête Acemo « Négociation et représentation des salariés ».

4.2 Salaire minimum de croissance

Le Smic horaire brut a été revalorisé à deux reprises au cours de la dernière période : les 1^{er} décembre 2011 et 1^{er} janvier 2012. Le 1^{er} décembre 2011, une revalorisation anticipée a porté le Smic horaire brut de 9 euros à 9,19 euros (soit + 2,1 % par rapport au montant du 1^{er} janvier 2011), le seuil de déclenchement du mécanisme de revalorisation automatique du Smic par l'inflation ayant été dépassé. Le 1^{er} janvier 2012, l'application des règles annuelles de revalorisation du Smic a porté le Smic horaire brut à 9,22 euros, soit + 0,3 % par rapport au montant du 1^{er} décembre 2011 et + 2,4 % par rapport au montant du 1^{er} janvier 2011. 1,7 million de salariés (hors apprentis et intérimaires) des entreprises du secteur concurrentiel ont bénéficié directement de la revalorisation du Smic au 1^{er} décembre 2011, soit 11,1 % des salariés de ces entreprises, contre 10,6 % au 1^{er} janvier 2011. Cette hausse de la part des salariés concernés est plus marquée dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

Les salariés rémunérés sur la base du Smic demeurent particulièrement présents dans les entreprises de moins de dix salariés, lesquelles emploient relativement plus d'ouvriers et d'employés : 24 % des salariés de ces entreprises ont bénéficié de la revalorisation au

1^{er} décembre 2011 contre 5 % des salariés dans les entreprises de 500 salariés ou plus.

Outre l'hébergement et la restauration (37 %), la proportion de salariés ayant bénéficié de la revalorisation au 1^{er} décembre 2011 est élevée dans le secteur des « autres activités de services » (23 %) qui regroupe notamment les arts et spectacles et les associations, la santé-action sociale (21 %) et le commerce (16,8 %). À l'inverse, cette proportion est nettement plus faible dans l'industrie, les transports, l'information et la communication, ou encore les activités financières et d'assurance.

Ces différences sectorielles persistent à taille d'entreprise donnée. Par exemple, la proportion de salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} décembre 2011 atteint 50 % dans les entreprises de moins de 10 salariés du secteur de l'hébergement et la restauration, contre 23 % dans les entreprises de même taille tous secteurs confondus. Pour les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur de l'hébergement et de la restauration, cette proportion atteint 29 %, contre 8 % dans l'ensemble des entreprises de cette taille.

26 % des salariés travaillant à temps partiel sont rémunérés sur la base du Smic. Les salariés à temps partiel représentent 42 % des salariés bénéficiant de cette revalorisation au 1^{er} décembre 2011. ■

Définitions

Salaire minimum de croissance (Smic) : salaire minimum légal en France. Il se réfère à l'heure de travail. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970. La garantie du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic est assurée par l'indexation du Smic horaire sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation (hors tabac) des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé (articles L. 3231-4 et R. 3231-2 du code du travail). Lorsque cet indice atteint un niveau supérieur d'au moins 2 % à l'indice constaté lors de l'établissement de la valeur immédiatement antérieure, le Smic est revalorisé dans la même proportion à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la publication de l'indice donnant lieu au relèvement (article L. 3231-5 du même code). Par ailleurs, la valeur du Smic prend en compte le développement économique de la Nation en étant liée à l'évolution du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire de base ouvrier (SHBO).

À cet effet, le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier (au 1^{er} juillet jusqu'en 2009) par décret en Conseil des ministres, pris après avis de la Commission nationale de la négociation collective (CNCC) : en aucun cas, l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du Smic ne peut être inférieur à la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers mesurée par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du Travail (articles L. 3231-2, 6 et 8 du code du travail).

Enfin, le Gouvernement peut porter le Smic à une valeur supérieure à celle qui résulterait de la seule mise en œuvre des mécanismes précités, soit en cours d'année, soit à l'occasion de la revalorisation au 1^{er} janvier (articles L. 3231-10 et 11 du code du travail). Il s'agit des « coups de pouce ». Ainsi, le taux horaire du SMIC a été revalorisé de 2 % au 1^{er} juillet 2012. Cette augmentation se décompose comme suit : 1,4 % au titre de l'inflation intervenue depuis la précédente revalorisation (de décembre 2011 à mai 2012) et 0,6 % au titre d'un « coup de pouce » supplémentaire.

Ces règles de revalorisation ont été suspendues entre 2003 et 2005, période au cours de laquelle a été appliquée la loi du 17 janvier 2003, dite « loi Fillon ».

1. Proportion de salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2011 et 1^{er} décembre 2011

Activités	Ensemble des salariés		Salariés à temps partiel	
	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} décembre 2011 ¹	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} décembre 2011 ¹
	en %			
Industries extractives	1,9	2,2	n.s. ²	n.s. ²
Industrie manufacturière	6,3	6,5	18,1	18,5
Production et distrib. d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,5	0,5	1,1	0,5
Product. et distrib. d'eau ; assainis., gestion des déchets et dépollution	3,5	3,2	11,2	9,8
Construction	7,9	8,1	17,8	16,1
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	15,4	15,8	31,5	32,9
Transports et entreposage	2,3	2,8	6,0	7,1
Hébergement et restauration	35,1	37,3	58,1	61,0
Information et communication	2,0	2,4	6,7	7,6
Activités financières et d'assurance	2,1	2,5	5,6	6,8
Activités immobilières	11,2	12,8	23,2	23,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	8,4	6,8	29,6	23,4
Activités de services administratifs et de soutien	13,4	13,1	16,1	14,2
Enseignement (hors enseignement public)	5,3	5,7	7,6	8,4
Santé humaine et action sociale ³	16,4	20,6	24,3	29,2
Arts, spectacles et activités récréatives	14,6	13,2	18,7	17,5
Autres activités de services	21,0	22,8	29,9	32,0
Taille de l'entreprise				
1 à 9 salariés	23,6	23,6	36,9	36,1
10 à 19 salariés	11,4	11,8	21,4	21,9
20 à 49 salariés	10,7	11,6	26,3	28,8
50 à 99 salariés	11,3	12,9	29,6	34,7
100 à 249 salariés	7,8	8,4	20,6	20,8
250 à 499 salariés	6,5	8,9	19,5	19,2
500 salariés ou plus	4,4	4,8	15,5	15,0
Ensemble	10,6	11,1	25,2	25,8

1. Du fait de la revalorisation anticipée du Smic intervenue le 1^{er} décembre 2011, l'information a été collectée sur le nombre de bénéficiaires à cette date, et non au 1^{er} janvier 2012.

2. Dans ce secteur, moins d'un millier de salariés concernés sont à temps partiel.

3. Hors fonction publique hospitalière et associations de loi 1901 de l'action sociale.

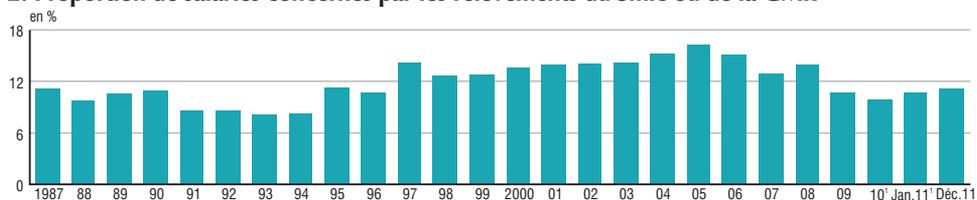
Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires, intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales.

Lecture : dans le secteur de l'industrie manufacturière, 6,5 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} décembre 2011 ; dans ce même secteur, 18,5 % des salariés à temps partiel ont été concernés.

Note : les données sont présentées en nomenclature NAF rév. 2 en 21 postes (NAF21) ; du fait du champ des enquêtes Acemo, quatre postes de la NAF21 ne sont pas ici représentés (agriculture, administration, activités des ménages et activités extraterritoriales).

Source : Dares, enquêtes Acemo.

2. Proportion de salariés concernés par les relèvements du Smic ou de la GMR



1. À partir de 2010, la revalorisation du Smic s'effectue le 1^{er} janvier, au lieu du 1^{er} juillet. En 2012, du fait de la revalorisation anticipée du Smic intervenue le 1^{er} décembre 2011, il a été décidé de collecter l'information sur le nombre de salariés concernés par la revalorisation à cette date, et non au 1^{er} janvier 2012.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires, intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales.

Note : les évolutions doivent être analysées avec précaution, du fait des modifications successives apportées au dispositif de mesure. La période 2003-2005 a notamment fait l'objet d'un dispositif d'observation spécifique.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

3. Évolution du Smic horaire brut, du salaire mensuel de base et des prix entre 1990 et 2012

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, secteur agricole, État et collectivités locales, associations de type Loi 1901 de l'action sociale, intérim, particuliers-employeurs, activités extraterritoriales.

Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee.

